

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 03 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Etaient présents : J.C. NICOLLE, S. AROLD, J.P. BOUNHOURE, C. CHAUTEMPS, M. DAPSENS, S. LYONNET, P. NOEL, A. PROPHETE, G. RIGHETTO, C. ROBERT, B. ROCIPON, A. ROZE, F. SALOMON, E. VERRIEZ

Était excusé : C. LAMOURELLE (pouvoir à C. ROBERT)

Date de convocation : 29 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Secrétaire de séance : P. NOEL

1) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Mesdames et Messieurs S. AROLD, J.P. BOUNHOURE, C. CHAUTEMPS, M. DAPSENS, C. LAMOURELLE, S. LYONNET, P. NOEL, A. PROPHETE, G. RIGHETTO, C. ROBERT, B. ROCIPON, A. ROZE, F. SALOMON, E. VERRIEZ dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

2) ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Monsieur Jean-Pierre BOUNHOURE, le plus âgé des membres présents après le Maire, a pris ensuite la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal du conseil, a dénombré quinze conseiller présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGTC, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mlle Prescilla NOEL et Mr Bernard ROCIPON.

2-3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal, portant l'indication du scrutin concerné.

2-4 Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a-Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :	0
d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	15
e- Majorité absolue	8

<i>CANDIDATS</i>	<i>Nb suffrages obtenus en chiffres</i>	<i>Nb suffrages obtenus en lettres</i>
NICOLLE Jean-Claude	14	Quatorze
CHAUTEMPS Charlotte	1	Un

2-5 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-Claude NICOLLE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3) ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L2122-4, L 2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3-1 Election du premier adjoint

• 3-1-1 résultats du premier tour de scrutin

a-Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :	1
d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	14
e- Majorité absolue	8

<i>CANDIDATS</i>	<i>Nb suffrages obtenus en chiffres</i>	<i>Nb suffrages obtenus en lettres</i>
PROPHETE Alain	14	Quatorze

• 3-1-2 Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Alain PROPHETE a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

3-2 Election du deuxième adjoint

• 3-2-1 résultats du premier tour de scrutin

a-Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :	1
d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	14
e- Majorité absolue	8

<i>CANDIDATS</i>	<i>Nb suffrages obtenus en chiffres</i>	<i>Nb suffrages obtenus en lettres</i>
ROCIPON Bernard	14	Quatorze

- **3-2-2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

Monsieur Bernard ROCIPON a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

3-3 Election du troisième adjoint

- **3-3-1 résultats du premier tour de scrutin**

a-Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :	1
d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	14
e- Majorité absolue	8

CANDIDATS	Nb suffrages obtenus en chiffres	Nb suffrages obtenus en lettres
BOUNHOURE Jean Pierre	14	Quatorze

- **3-3-2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

Monsieur Jean-Pierre BOUNHOURE a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

3-4 Election du quatrième adjoint

- **3-4-1 résultats du premier tour de scrutin**

a-Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :	1
d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	14
e- Majorité absolue	8

CANDIDATS	Nb suffrages obtenus en chiffres	Nb suffrages obtenus en lettres
ROBERT Christophe	14	Quatorze

- **3-4-2 Proclamation de l'élection du quatrième adjoint**

Monsieur Christophe ROBERT a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

4) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu et remet un exemplaire de la charte à chaque élu.

5) ELECTIONS SENATORIALES DE SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal l'arrêt préfectoral relatif au mode de scrutin et au nombre de délégués et suppléants du conseil municipal en vue des sénatoriales de septembre prochain. Il informe que les 3 délégués et 3 suppléants seront désignés lors d'une séance du conseil municipal du 10 juillet 2020. Il remet les convocations aux membres du conseil municipal.

La séance est levée à 21h30